



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECOPATURAGE DANS LES PARCS ET FRICHES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE » 2024

Livry-Gargan, le 23 MAI 2024 N° 2024- 046 .

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans un objectif de durabilité environnementale, la commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts par une gestion en écopâturage ;

Considérant que cette technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux herbivores offre la possibilité d'entretenir les espaces verts et friches de la commune en réduisant les nuisances pour les riverains mais aussi sur l'environnement ;

Considérant que la principale pâture sera située au parc Georges Pompidou divisée en deux enclos et que des rotations d'utilisation des parcs seront organisées pour homogénéiser la qualité du débroussaillage ou de l'entretien et éviter le surpâturage ;

Considérant qu'une pâture temporaire sera aménagée au parc des Friches pour la rotation des pâtures ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240523-2024-046-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » afin qu'elle apporte son soutien à la mise en place de l'écopâturage sur la commune de Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Mise en place de l'écopâturage	19 224,00 €	Région Ile de France « Reconquête de la biodiversité »	13 456,80 €	70 %
		Commune de Livry- Gargan	5 767,20 €	30 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	19 224,00 €	TOTAL	19 224,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental